

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19/01/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 19/01/2024

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : FLEURY Emmanuel, GAYON Sylvie, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent ayant donné pouvoir à GODET Frédéric

Absents : BOUSCAULT Claude, BUCHOUX Eliane, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

A l'unanimité, Mme Véronique Chantepie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Mr le Maire informe que Mr Vincent Thomas a fait part par mail de son souhait de retirer ses propos concernant le PADD. Le conseil municipal approuve cette demande.

**Décision n°2023-30 : Remplacement d'une tondeuse**

Remplacement de la tondeuse Grillo volée par un modèle comparable de marque Iseki année 2019 et signature du devis de MAM – Route de Granville – 61240 LE MERLERAULT d'un montant de 17 000.00 € HT soit 20 400,00 € TTC

**Décision n°2023-31 : Reprises administratives cimetière de Fel**

Signature du devis n° CCMA/2306058 de l'entreprise ETS Tétard – 22 rue des petits fossés – 61200 ARGENTAN d'un montant de 27 801.67 € HT soit 33 362 € TTC pour la reprise administrative de 78 sépultures au cimetière de Fel

**Décision n°2023-32 : Reprises administratives cimetière d'Omméel**

Signature du devis n° CCMA/2310063 de l'entreprise ETS Tétard – 22 rue des petits fossés – 61200 ARGENTAN d'un montant de 7 266.67 € HT soit 8 720 € TTC, pour la reprise administrative de 16 sépultures au cimetière de La croix d'Omméel

**Décision n°2023-33 : Mandat de vente Logements de Gacé**

Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec Maître Georges Macedo, notaire associé de la SELARL Macedo Vadrot, titulaire d'un office notarial à Trun (61) concernant la vente de la propriété communale sise 32-40 chemin de la Ferme à Gacé (ancienne adresse 601 rue de Lisieux 61230 Gacé) composée de deux logements cadastrée section AN n°105 pour un prix de vente net vendeur fixé à 33 000 € (prix de vente 35 000 € et honoraire de négociation 2 000 €).

## Décision n°2023-34 : Aménagement d'une maison de santé

Signature de l'offre du cabinet ARCHI-TRIAD – 2 Ter rue du Sergent Escoffier – 61200 ARGENTAN pour l'étude d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 49 842 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soit 59 810,40 € TTC est retenue.

## Décision n°2023-35 : Aménagement d'une gendarmerie

L'offre du cabinet ARCHI-TRIAD – 2 Ter rue du Sergent Escoffier – 61200 ARGENTAN pour l'étude d'aménagement d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 52 700 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soit 63 240,00 € TTC est retenue.

## Information au conseil municipal :

Par courrier du 3 janvier 2024, Madame la Sous-Préfète d'Argentan demande qu'en application de l'article 72 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les registres de l'état-civil suite à la fermeture de la mairie déléguée d'Omméel soient transférés à la mairie de la commune nouvelle. Elle sollicite également que le conseil municipal en soit informé.

## 2024-01-01 : Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

*Mr Dominique Farin tient à signaler l'effort considérable réalisé sur le budget « voirie ».*

*Mr Philippe Bourdoiseau demande s'il existe une analyse sur les aides apportées au niveau de France Services. Mr Sellier indique que les demandes portent principalement sur les dossiers de retraite, les déclarations de biens immobiliers, les cartes grises, les pré-demandes de carte nationale d'identité ou passeport. Il ajoute qu'il y a de plus en plus de missions, les maisons France Services récupèrent de nouvelles fonctions : demande de subvention « ma prime rénov », accueil des services sociaux, les dossiers « jeunesse » ....*

*Mr Philippe Bourdoiseau demande si cela est lié au manque du service administratif de la mairie. Mr Alain Sellier répond par la négative car ces aides sont liées aux suppressions des différents services de l'Etat.*

*Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services, indique que cette présentation est une orientation budgétaire.*

*Mr Boris Madec demande s'il existe des comparatifs sur les ratios car ils lui paraissent assez faibles. Mr Sellier précise que l'Etat regarde de près la CAF (capacité d'autofinancement) lorsqu'elle est supérieure à 10/12 années, la moyenne des collectivités est d'environ 6/7 années et la commune de Gouffern en Auge est à moins de 2 ans.*

*Mr Philippe Toussaint salue le travail accompli par la commune car l'excédent de fonctionnement est passé de presque rien à plus de 500 000 € et cela est très important car c'est à partir de cet excédent que dépendent les capacités d'investissement de la commune. Il ajoute que « notre enjeu est de garder cette discipline retrouvée pour mener à bien dans le temps les différents projets ».*

*Mr Alain Sellier précise que l'excédent de 500 000 € ne comptabilise pas les amortissements qui seront à déduire. Mr Philippe Toussaint remercie les différentes commissions ainsi que l'équipe administrative, notamment Mr Smague qui a tenu les objectifs donnés parfois à ses propres dépens.*

*Mr Alain Sellier précise que concernant le transfert de la compétence « Voirie », une somme de 2 millions d'euros avait été transférée à l'intercommunalité mais l'année qui a suivi le transfert, seul un million d'euro était consacré à la voirie, ce qui signifie qu'un million d'euro a servi à autre chose que de la voirie.*

Mr Alain Sellier indique que, par exemple, le quai des arts à Argentan est fréquenté par 20 % d'Argentanais donc on peut penser que la part des 80 % représente les habitants des communes environnantes d'Argentan. Il est donc envisageable que cet équipement devienne communautaire donc les frais seraient financés par tous les habitants de l'intercommunalité.

Après renseignement, la répartition du public du quai des arts est la suivante :

- 20 % sont des habitants de la commune d'Argentan
- 30 % sont des habitants de Terres d'Argentan (hors Argentan)
- 50 % sont des habitants qui ne sont pas domiciliés au sein de l'intercommunalité

Mr Alain Sellier rajoute qu'il faudra continuer à être rigoureux sur le fonctionnement en 2024. Mr Emmanuel Beltoise précise qu'il faudra aussi être rigoureux sur l'investissement.

Mr Michel Soudais indique « On n'aura peut-être pas une gendarmerie et une maison médicale tous les ans ».

Mme Madeleine Fromont rappelle que concernant la gendarmerie, il y aura retour sur investissement.

Mr Alain Sellier précise que concernant les grands projets, la commune n'est pas forcément avertie des sommes qui seront à dépenser lors du lancement de ces projets. Par exemple, le dossier gendarmerie a évolué en fonction de toutes les contraintes sécuritaires et a augmenté de + 30 %.

Mr Frédéric Godet ajoute que pour la maison de santé, le coût aurait pu être inférieur si l'on n'avait proposé qu'un seul cabinet médical mais là, la commune pourrait à terme accueillir au moins deux professionnels de santé ainsi qu'un cabinet d'infirmières. Mr Philippe Toussaint précise qu'avec le cabinet d'infirmières, le projet est requalifié en maison de santé et les subventions sont ainsi abondées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

#### 2024-01-02 : Demande de subventions – Aménagement d'une maison de santé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CHANTEPIE, adjoint en charge de la santé et de l'économie locale,

Vu la décision du maire n°34/2023 relative à la signature de l'offre du cabinet Archi-Triad pour l'étude d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 49 842 € HT,

Considérant le projet présenté aux élus (maire, 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint en charge de la santé) le 15 janvier 2024,

Considérant l'estimatif prévisionnel des travaux d'un montant de 490 787.33 € HT,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 49 842 € HT (ils seront revus à la hausse puisque le montant des travaux est passé de 390 000 à 490 787 €) et les frais annexes (communication, contrôle technique, SPS, diagnostic...) sont estimés à 23 776,09 € HT,

Vu les possibilités de financement à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 % (plafonnée à 100 000 € si le projet est qualifié en maison de santé) par le Conseil Départemental concernant ce projet,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	50 %			282 203 €
Subvention Conseil Départemental	20 %	100 000 €		100 000 €
Part communale	30 %			182 202 €
Total			564 405 €	564 405 €

Mr Philippe Toussaint remercie vivement le cabinet d'architecte Archi Triad qui a réalisé un excellent travail pour finaliser les dossiers dans les délais demandés.

Mr Frédéric Godet précise que le cabinet médical est destiné à recevoir un médecin salarié pour une journée par semaine à l'ouverture mais le but est de développer la maison de santé. Par exemple, à St Julien sur Sarthe, au début, la maison de santé était ouverte une journée par semaine et aujourd'hui elle est ouverte 4 jours par semaine. Les élus avaient préparé les locaux pour accueillir deux professionnels de santé et maintenant ils accueillent un médecin et un dentiste.

La maison de Santé de Rémalard, récemment ouverte, est aujourd'hui à deux journées par semaine. Il faut commencer petit mais tout faire pour que cela monte en puissance.

Le but est d'apporter un service médical dans la ruralité. Il faut noter que sur Trun, il y a actuellement des médecins mais lorsqu'ils vont arrêter, il sera difficile pour les patients de retrouver un médecin traitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de Fel,
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, du Conseil Départemental ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

#### 2024-01-03 Demande de subventions – Aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-07-01 acceptant l'installation d'une brigade mobile de gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel et autorisant le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet « brigade de gendarmerie de Gouffern en Auge »

Considérant le projet présenté aux élus (maire, 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint en charge de l'immobilier) le 15 janvier 2024,

Considérant l'estimatif prévisionnel des travaux présentés d'un montant de 657 194.67 € HT,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 52 700 € HT (ils seront revus à la hausse puisque le montant des travaux est passé de 500 000 à 657 195 €) et les frais annexes (communication, contrôle technique, SPS, diagnostic...) sont estimés à 45 879.20 € HT,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 80 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) concernant ce projet,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 67 000 € par la gendarmerie nationale concernant ce projet,

Considérant que la gendarmerie s'engage à verser un loyer annuel d'un montant de 22 050 € sur 27 ans (bail de 9 années renouvelable 2 fois),

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers		755 774 €	
Subvention DETR	50 %		377 887 €
Participation gendarmerie	8,87 %		67 000 €
Part communale	41,13 %		310 887 €
Total		755 774 €	755 774 €

Mr Boris Madec informe qu'il s'agit d'une brigade mobile, c'est-à-dire que cette brigade n'est pas destinée à recevoir du public, il n'y aura pas de « police judiciaire ». La vocation de cette brigade est d'avoir des gendarmes qui seront

sur le terrain.

Les travaux nécessitent beaucoup de contraintes techniques et opérationnelles.

Le préau actuel sera démolé pour permettre la construction d'un garage qui fera au minimum 4 mètres de hauteur.

Mme Mauricette Romagny demande si le local derrière le préau sera démolé. Mr Boris Madec précise que oui.

Mr Philippe Bourdoiseau constate qu'avec ces deux projets, la part communale s'élève à près de 500 000 €.

Mr Philippe Toussaint informe qu'à côté du dossier « brigade », il y a le dossier « logement » car l'objectif est que les gendarmes soient logés dans le périmètre de Chambois Fel. Certains logements communaux actuellement vacants leurs sont pour l'instant réservés mais les gendarmes sont intéressés par six parcelles du lotissement communal de Fel actuellement en travaux. Toutefois, cette opération ne peut être portée que par un opérateur public (Logissia, Orne Habitat) et des réunions vont prochainement être organisées.

Mr Boris Madec précise que si la commune doit construire les logements, cela n'est pas tenable financièrement.

Mr Frédéric Godet trouve qu'il faut laisser les gendarmes gérer avec l'opérateur public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie à Gouffern en Auge,
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre,

Mr Philippe Toussaint précise que pour le dépôt des demandes de subventions DETR, il convient de donner un ordre de priorité aux dossiers et précise que la conférence des maires a proposé de mettre en priorité n°1 la maison de santé car il s'agit d'un projet à l'initiative des élus municipaux et de mettre en priorité n°2 l'aménagement de la brigade mobile de gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention de Mr Boris Madec) décide :

- Priorité n°1 : aménagement d'une maison de santé
- Priorité n°2 : aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie

#### 2024-01-04 : Demande de subventions – Aménagement sécuritaire des entrées d'agglomérations de Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Farin, adjoint en charge de la voirie, Considérant le besoin de sécuriser les entrées d'agglomérations de Chambois notamment sur la route départementale n°13 (rue Paul Buquet) et la route départementale n°16 (rue des Polonais),

Considérant la réunion organisée avec les élus et Ingénierie 61 le 26 octobre 2023,

Considérant le projet présenté par Ingénierie 61,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 20 % dans le cadre du FAL (Conseil Départemental) concernant ce projet,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 30 % dans le cadre d'un fonds de concours de l'intercommunalité,

Considérant l'estimatif du projet s'élevant à 97 275.60 € HT (116 730.72 € TTC) reparté ainsi :

- Phase 1 (rue Paul Buquet – RD n°13) : 54 825.99 € HT - réalisation prévue 2024
- Phase 2 (rue des Polonais – RD n°16) : 42 449.61 € HT - réalisation prévue 2025

	Taux	Montant subventionnable	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux			97 275.60 €	
Subvention DETR	30 %	97 275.60 €		29 182.68 €
Subvention FAL - Conseil Départemental – 2024 (phase 1)	20 %	50 000 €		10 000 €
Subvention FAL - Conseil Départemental – 2025 (phase 2)	20 %	42 449.61 €		8 489.92 €
Subvention exceptionnelle – Fonds de concours Intercommunalité (phase 1)	30 %	54 825.99 €		16 447.80 €
Subvention exceptionnelle – Fonds de concours Intercommunalité (phase 2)	30 %	42 449.61 €		12 734.88 €
Part communale				20 420.32 €
Total			97 275.60 €	97 275.60 €

Mr Michel Soudais indique que le feu rouge intelligent dépend aussi du gabarit du véhicule et demande si le rétrécissement sera de même niveau qu'à Crennes. Mr Dominique Farin précise que tout a été prévu pour que les engins agricoles puissent passer sans encombre et qu'au sol, cela ne sera pas des bordures mais des dalles collées franchissables.

Mr Alain Sellier demande si à l'occasion de ces travaux il ne serait pas opportun d'aménager également une zone piétonne qui irait de la sortie d'agglomération jusqu'au chemin de la Garenne.

Mme Mauricette Romagny demande s'il est possible de mettre un panneau de limitation de tonnage dans les deux sens du chemin de la Garenne. Mrs Langeard et Beltoise précisent que cela est fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement sécuritaire des entrées d'agglomérations de Chambois
- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2024 (phase n°1)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental dans le cadre du FAL, de l'intercommunalité ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que le projet sera représenté au conseil municipal si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

#### 2024-01-05 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de la Loi précitée permet aux communes, après concertation avec leurs administrés, de définir les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR)

Conformément à la Loi, une concertation du public a été effectuée. Afin de répondre à cette concertation, chaque énergie renouvelable et les zones envisagées ont été présentées lors d'une réunion publique le mercredi 20 décembre 2023 à la salle des fêtes de Silly en Gouffern.

Afin de récolter l'opinion des administrés, un questionnaire a été mis en ligne le 27 décembre 2023 sur le site

internet communal, sur la page Facebook communale et l'application mobile Intramuros et la population a été invitée à le remplir afin de donner son opinion sur chacune des propositions de la commune.

Des fiches synthétiques présentant les enjeux et chaque type d'énergie renouvelable sont consultables sur le site internet [www.gouffernenauges.fr](http://www.gouffernenauges.fr)

Un rapport de cette consultation est présenté. Il comprend les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- l'ensemble du périmètre de la commune pour le bois énergie ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le solaire thermique ;
- les parcelles 000 C 549 et 000 C 593 pour la mise en place d'un projet de récupération de chaleur fatale ;
- l'ensemble du périmètre de la commune pour le photovoltaïque sur les bâtiments ;
- les parcelles 000 C 586, 009 ZD 11, 161 ZB 59, 161 ZB 62, 161 ZB 64, 161 ZB 65, 161 ZB 66, 161 ZB 67, 161 ZB 68, 161 ZB 69, 161 ZB 71, 161 ZB 72, 161 ZB 73, 161 ZB 78, 161 ZB 91 et 161 ZB 93 pour la mise en place de projet photovoltaïque au sol (*document joint en annexe n°8*).

*Mr Boris Madec précise que l'Etat demande aux collectivités de définir des zones d'énergies renouvelables que les communes souhaitent voir se développer plus rapidement. Il précise qu'il est indiqué que la définition de ces zones permettra de gagner deux ans mais rien n'est précisé quant à la méthode utilisée pour gagner du temps.*

*Ce sujet est ouvert au débat et en effet, aucun type d'énergie ne fait l'unanimité.*

*La commune a fait le choix de présenter dans un questionnaire qui était à disposition de tous les administrés de Gouffern en Auge, toutes les énergies renouvelables possibles (celles retenues par les élus et celles non retenues). Une réunion publique a été organisée le 20 décembre 2023 afin de présenter les énergies renouvelables et les orientations de la commune.*

*Au total, 107 questionnaires ont été retournés en mairie.*

*Mr Boris Madec admet que la compréhension du questionnaire pouvait parfois être difficile car on attendait une position sur la proposition de la commune et non sur le type d'énergie mais les retours étaient suffisamment clairs pour les comprendre et les relire.*

*Il précise que les délais donnés par les services de l'Etat étaient très courts (et il se trouve qu'il vient d'apprendre que les délais ont été rallongés) et qu'il était impossible en deux mois de consulter tous les futurs porteurs de projet (comme un projet méthanisation, un projet agro-photovoltaïque).*

*Mr Boris Madec ajoute que quiconque veut déposer un projet, le fait de ne pas être dans les ZAENR, ne sera pas bloquant.*

*Concernant le photovoltaïque, Mme Madeleine Fromont est septique dans les zones protégées. Mr Boris Madec indique qu'il y a aujourd'hui de plus en plus d'exceptions dans les zones ABF, certains panneaux solaires sont aujourd'hui tolérés. Mr Michel Soudais ajoute que dans les sites classés, il faut tout de même attendre la signature du ministre.*

*Mr Emmanuel Beltoise regrette le manque d'ambition de la commune comme par exemple sur la géothermie ou la méthanisation, qui, certes sont discutables, mais auraient mérité une discussion plus approfondie pour aider les jeunes agriculteurs du territoire.*

*Mr Boris Madec rappelle que les ZAENR ne sont pas bloquantes pour les projets qui ne sont pas dans les zones. Les ZAENR permettent juste « on agrandit le chemin, on ne met pas de barrières ».*

*Mr Jean-Guy Saillard ajoute que la géothermie est très efficace quand il fait froid.*

*Mr Boris Madec répond qu'il faut que les espaces soient très significatifs pour que cela soit efficace et nécessitent donc une très grande surface. Mr Jean-Guy Saillard n'est pas satisfait de cette réponse.*

*Mr Boris Madec ajoute avoir essayé de faire au mieux dans les délais très courts. Mr Frédéric Godet trouve que cela est aussi de la faute de l'intercommunalité car cela a trainé, la première réunion ayant eu lieu en novembre 2023.*

*Mr Philippe Toussaint déplore que les délais soient modifiés à la dernière seconde (délais repoussés au 31 mars 2024).*

*Il ajoute que cette démarche de définition des zones projet n'est pas fermée, il y aura sans doute d'autres épisodes.*

*Mme Madeleine Fromont trouve qu'il est très dommageable que la date du conseil municipal de ce jour soit calée en même temps que la conférence au quai des arts sur « Produire son énergie ».*

*Mr Gilles Smague, DGS, tient à rappeler que la date avait été fixée de longue date et qu'il était impossible de la modifier en raison des délais à respecter pour les dépôts de demande de subventions. Mme Angélique Zucchi est chargée de déposer avant le 31 janvier tous les dossiers sur la plate-forme et qu'il faut préparer toutes les pièces nécessaires à l'issue du conseil municipal.*

Après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix pour et 2 abstentions : Mr Emmanuel Beltoise et Mr Jean-Guy Saillard),

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ainsi qu'à Terres d'Argentan Interco, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

#### 2024-01-06– Délégation du conseil municipal au maire – Admission en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution : l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
- PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

#### 2024-01-07 - Cession ferme de La Fleurière – Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2022-03-10 décidant la cession de la ferme de « La Fleurière » à Mr Cédric Loisel, parcelles cadastrées 315 B 74, 315 B75 et 315 B176 et acceptant la prise en charge des frais de bornage engendrés par le découpage de la parcelle 315 B 176 d'une bande de 5 mètres le long du chemin rural,

Suite au bornage réalisé, il convient de modifier la délibération afin de clairement identifier les parcelles cédées soit les parcelles n°315 B 74, 315 B 75, 315 B 186 et 315 B 188,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°2022-03-10 du 28 mars 2022



- DECIDE la cession de la ferme « La Fleurière », sise sur la commune déléguée d'Omméel, parcelles cadastrées 315 B 74, 315 B 75, 315 B 186 et 315 B 188, à M. Cédric Loisel, locataire occupant actuel, au prix de 40 000 € net vendeur,
- CHARGE l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### 2024-01-08 - Servitude de canalisation – Terrain communal de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que la demande de l'EARL Beltoise, représentée par Mr Emmanuel Beltoise visant à obtenir une servitude sur la parcelle communale n° 161 ZA 91 afin d'installer une canalisation d'eau permettant d'alimenter les parcelles voisines appartenant à l'EARL Beltoise (travaux prise en charge par le demandeur),

Considérant que l'EARL Beltoise, représentée par Mr Emmanuel Beltoise, propriétaire de la parcelle n°161 AD n°6 se situant en aval du bassin de rétention du lotissement communal de Fel, a accepté que les eaux pluviales du bassin de rétention du lotissement provenant d'une surverse exceptionnelle en cas de pluie supérieure à l'occurrence « cinquantennale » soient déversées dans la parcelle n° 161 AD n°6 par le biais d'une canalisation passant sous la RD N°717, permettant ainsi le déblocage du dossier Loi sur l'eau qui était un document indispensable à la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que la demande de servitude de canalisation est justifiée et ne pose pas de problème aux travaux de viabilisation du lotissement communal actuellement en cours de de réalisation.

*Mr Boris Madec précise que la buse sera située sous la halle et ne crée donc aucun problème.*

*Mme Josiane Guillain-Porchet indique que les réseaux étaient déjà dans l'autorisation de lotissement avant même que cela soit voté en conseil municipal. Mr Boris Madec répond que cela avait été anticipé pour des raisons techniques.*

Le Conseil municipal précise qu'il est d'accord sur cette servitude mais décide de ne pas délibérer sur le sujet puisque qu'avec l'absence de Mr Beltoise (celui-ci devant sortir de la salle ayant un intérêt dans la décision) le quorum n'est plus atteint.

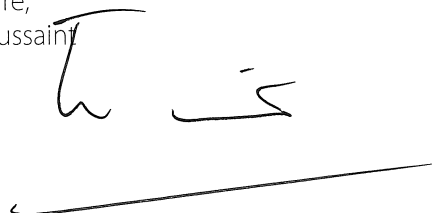
#### QUESTIONS DIVERSES :

Prochaine réunion de conseil municipal : 18 mars 2024 -18h (vote des budgets)

Elections européennes : 9 juin 2024

Séance levée à 20h20

Le maire,  
Ph. Toussaint



Le secrétaire,  
Véronique Chantepie



